



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Dossier suivi par: M.LECCIA
Tél : 04.95.48.11.78
Réf. à rappeler : 666-corte-2011

Ajaccio le 14 JUIN 2011 N° 1431

	S.A.D.	E.R	INFO
DIR			
DIR Adj			
Adj.DIR			
MCR			
SG			
SG/PF			
SES			
SE			
SBSP	✓		
SLADD			
SICP			
Sec DIR			
Signalé	<input checked="" type="checkbox"/>	Délai réponse :	

URBT

Corte, le 7 juin 2011

Le sous-préfet de Corte

à

Mesdames et messieurs les membres
du comité de pilotage
(Destinataires in fine)

Objet : Comité de pilotage local conjoint des sites Natura 2000 FR9400571 « Etang de Biguglia » (zone spéciale de conservation) et FR9410101 « Etang de Biguglia » (zone de protection spéciale)
P.J. : 1

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000, j'ai l'honneur de vous convier à participer à la réunion du comité de pilotage local conjoint des sites Natura 2000 cités en objet qui aura lieu le mercredi 22 juin 2011 à 16 heures 30, à l'hôtel du département de la Haute-Corse, salle du Conseil.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Rappel des objectifs du dispositif,
- Réflexion sur le lancement de la phase d'élaboration des documents d'objectifs,
- Désignation du Président du COPIL *intuitu personae* et du maître d'ouvrage des documents d'objectifs pour la durée de cette phase,
- Calendrier, questions diverses.

Vous voudrez bien trouver ci joint, copie de l'arrête préfectoral n° 2011-158-0007 du 7 juin 2011 modifiant l'arrêté n° 2008-312-7 du 7 novembre 2008 portant création et composition du comité de pilotage local conjoint.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à prendre l'attache de M. Sébastien LECCIA à l'Office de l'Environnement de la Corse (tel 04.95.48.11.78, leccia@oec.fr).

Je vous remercie pour votre participation.

Le sous-préfet,


Tony CONSTANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ n° 2011-158-0007 du 7 juin 2011
novembre portant modifiant l'arrêté n° 2008-312-1 du
portant création et composition du comité de pilotage local conjoint des sites Natura 2000
FR9400571 « Etang de Biguglia » (zone spéciale de conservation) et
FR9410101 « Etang de Biguglia » (zone de protection spéciale)

LE PRÉFET DE LA HAUTE CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR9410101 « Etang de Biguglia » (zone de protection spéciale) ;
- VU** L'arrêté n° 2008-312-1 du 7 novembre 2008 portant création et composition du comité de pilotage local des sites Natura 2000 FR 9400571 « Etang de Biguglia » (directive habitats) et FR 9410101 « Etang de Biguglia » (directive oiseaux) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 FR9400571 « Etang de Biguglia » (zone spéciale de conservation) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-131-0007 en date du 11 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme « Natura 2000 » dans le département de la Haute-Corse ;
- VU** le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

A R R Ê T É

Article 1 - Il est créé un comité de pilotage local conjoint des sites Natura 2000 désignés ci-après :

FR9400571 « Etang de Biguglia » (zone spéciale de conservation)

FR9410101 « Etang de Biguglia » (zone de protection spéciale),

situés sur le territoire des communes de Biguglia, Borgo, Furiani et Lucciana.

Ce comité de pilotage est chargé d'élaborer les documents d'objectifs (DOCOB) de chacun de ces deux sites, puis d'en suivre la mise en œuvre.

Article 2 - La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

Services de l'État :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
Le directeur régional des affaires culturelles de Corse,
Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse,
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse,
Le directeur de l'aéroport de Bastia-Poretta, représentant le directeur général de l'aviation civile,
Le délégué militaire départemental de Haute-Corse, représentant le ministère de la défense,
Le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse,
ou leurs représentants ;

Elus, représentants des collectivités territoriales :

Le président du conseil exécutif de Corse,
Le président du conseil général de la Haute-Corse,
Le président de la communauté d'agglomération de Bastia,
Le président du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Marana,
Le maire de Biguglia,
Le maire de Borgo,
Le maire de Furiani,
Le maire de Lucciana,
ou leurs représentants ;

Représentants des établissements publics :

Le délégué interrégional Méditerranée de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
La déléguée régionale de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
Le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
Le directeur de l'office du développement agricole et rural de Corse,
Le directeur de l'office d'équipement hydraulique de Corse,
ou leurs représentants ;

Usagers et socioprofessionnels :

Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
Le président de la chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse,
Le directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Corse,
Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse,
Le président de la fédération des associations et groupements pour les études corses (FAGEC),
Le président du conservatoire régional des espaces naturels / AAPNRC,
Le président du CPIE Bastia Golo Méditerranée / Association U Marinu
Le président de l'association Le Poulpe,
ou leurs représentants ;

Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

Mademoiselle Laetitia HUGOT, directrice du conservatoire botanique national de Corse,
Monsieur Gilles FAGGIO, ornithologue,

Article 3 - Les membres du comité de pilotage local conjoint défini à l'article 1 sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 - Le président du comité de pilotage local conjoint défini à l'article 1 est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

Article 5 - Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des documents d'objectifs et du suivi de leur mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration des documents d'objectifs et le suivi de leur mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.

Article 6 - Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.

Article 7 - Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux plénières, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 8 - L'arrêté n° 2008-312-1 du 7 novembre 2008 portant création et composition du Comité de pilotage local des sites Natura 2000 FR9400571 « Etang de Biguglia » et FR9410101 « Etang de Biguglia » est abrogé.

Article 9 - Le sous-préfet de Corte et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Tony CONSTANT